

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P540_2024

Date : 19/12/2024

OBJET : Fourniture et installation d'un système de permutation de sources basse tension – usine des eaux de la Divette – Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

L'usine des eaux de la Divette produit de l'eau potable depuis une eau de surface prélevée dans la rivière la Divette. Il est nécessaire de procéder à des travaux de fourniture et d'installation d'un système de permutation de sources sur la partie basse tension du poste de livraison de l'usine Divette.

Cette installation permettra la mise en place d'un groupe électrogène pour secourir l'alimentation électrique du site en cas de coupure ou opération de maintenance.

A ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de travaux.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la société SELCA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public pour la fourniture et l'installation d'un système de permutation de source basse tension avec la société SELCA, ZA maison Georges, Beaumont-Hague, 50440 LA HAGUE pour un montant de 38 757,82 € HT soit 46 509,38 € TTC,
- **De dire** que le marché public démarre à compter de la date de notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget AEP 09, compte 2315, ligne de crédit 24391,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE